

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du jeudi 26 octobre 2023

- Complément au compte-rendu -

Projet éolien de Nancray : proposition de souscription de parts auprès de la société de projet
retombées financières.

Sur ce sujet qui était à l'ordre du jour de la séance de Conseil municipal du 26 octobre, le compte rendu diffusé le 3 novembre indiquait simplement : « Pour une question de quorum au moment du vote, le sujet est reporté à une date ultérieure. »

Il fallait en effet prendre le temps d'effectuer des vérifications sur la question du quorum au moment du vote, question contestée en séance. Ces vérifications ayant été effectuées auprès de la préfecture et des services juridiques de GBM, il se confirme que le quorum était bien respecté.

Pour rappel, cette question d'ordre du jour avait déjà été débattue et votée lors du Conseil municipal du 14 septembre (voir compte rendu diffusé le 22 septembre), par 8 voix pour et quatre voix contre.

Il s'agissait de statuer sur une proposition de prise de participation de la commune de Gennes à hauteur de 250 € (2,5% des parts) dans la SAS Nancr'Eole, qui porte le projet d'installation de trois éoliennes sur la commune de Nancray.

Pour Gennes les enjeux sont :

- un enjeu d'engagement dans un processus de production d'énergie participatif sur le territoire
- un enjeu financier : si la commune décide d'une participation, elle aura un choix à faire à l'issue de la période d'instruction de l'autorisation préfectorale, normalement en 2024 ou 2025 :

Si l'autorisation est refusée, tout s'arrête.

Si elle est acceptée, la commune pourra décider de revendre ses parts à la société Opale. Sur la base de l'engagement du pacte d'associés article 3, ces parts auront alors acquis une valeur de cession.

La valeur initiale des parts (10 000 €) prend une valeur de cession de :

3 éoliennes *4.2 Mw * 150 000 €/Mw = 1 890 000 €

Valeur revenant à Gennes pour ses parts de valeur initiale 250 € :

1 890 000 € * 250/10000 = 47 250 €

C'est le montant que s'engage à régler Opale, par le pacte d'associés.

Si la commune prend alors la décision de revendre ses parts, elle perçoit les 47 250 € et sort du dispositif.

Dans un second temps, si l'autorisation est acceptée et que le projet se réalise, la commune de Gennes pourra aussi décider de conserver tout ou partie de ses parts. Elle resterait alors dans le dispositif, et participerait à la phase de construction et d'exploitation. Ce n'est pas l'objet de la décision actuelle.

Mais la décision du Conseil municipal du 14 septembre a fait l'objet d'une lettre de demande d'annulation auprès du Préfet de la part de quatre élus municipaux, au motif que deux autres élus ayant pris part au vote se trouveraient en situation potentielle de conflit d'intérêt sur cette décision, l'un pour lien familial et l'autre pour relation professionnelle.

Le maire demande à ces deux élus, qui en ont été avertis à l'avance, de ne prendre part cette fois ni au débat ni au vote sur cette question d'ordre du jour, et pour cela de sortir un moment de la salle.

Le maire indique que la délibération du 14 septembre n'est pas annulée par le Préfet, que la situation de conflit d'intérêt n'est pas avérée, mais que pour lever toute incertitude la préfecture nous propose de procéder à un nouveau vote, sans participation des deux élus concernés. C'est pourquoi la question a été remise à l'ordre du jour de ce Conseil municipal du 26 octobre, dans les mêmes termes que le 14 septembre.

Deux élus s'étonnent que le Préfet n'ait pas répondu à leur lettre et indiquent qu'ils refusent de voter une nouvelle fois.

Le maire répond qu'il y aura bien vote aujourd'hui, la question étant régulièrement inscrite à l'ordre du jour, et que les conditions de ce vote correspondent justement à leur demande : la non-participation des deux élus cités dans la lettre adressée au Préfet.

Le maire met la délibération aux voix, dans les mêmes termes que le 14 septembre.

Deux élus, porteurs de deux pouvoirs, confirment qu'ils refusent de voter, se lèvent, et entreprennent de quitter la salle, déclarant que le quorum n'est plus atteint.

Ce n'est pas exact, car le quorum s'apprécie au moment de la mise en discussion du sujet, et non au moment du vote. Huit élus sont présents sur quinze en exercice, le quorum est donc atteint.

La délibération est adoptée par 6 voix pour et une voix contre.

Cette décision annule et remplace, dans les mêmes termes, la précédente délibération du 14 septembre.
